



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE DES MOULINS
ET LE STATIONNEMENT
DU N°7 AU N°9 RUE DES MOULINS
(AU DROIT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE)
LE MERCREDI 25 OCTOBRE 2023

PL/BM
APM 23/2354

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL HARMONIE PISCINE, (enseigne « PISCINES JEAN DESJOYAUX ») (SIRET N° 851 723 320 00012), sise ZI des Pêcheurs d'Islande, 3 rue de Paimpol à 17300 ROCHEFORT, en date du 11 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de construction d'une piscine au droit du n°9 rue des Moulins (DP N° 173062300326 – François PARNAUD), l'entreprise HARMONIE PISCINE (17300 ROCHEFORT) sera autorisée à réserver et à occuper un emplacement de stationnement du n°7 au n°9 rue des Moulins (selon photo jointe), le mercredi 25 octobre 2023, de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, au droit du chantier, le mercredi 25 octobre 2023, de 13h00 à 17h00, sur le lieu suivant :

- du n°7 au n°9 rue des Moulins : pour permettre le stationnement d'un camion avec toupie béton.

ARTICLE 3 : En raison de l'étroitesse de la voie, la circulation sera interdite sur la totalité de la rue des Moulins, au droit des travaux situés au n°9 rue des Moulins, le mercredi 25 octobre 2023, de 13h00 à 17h00.

- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux,

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours :

12,40 euros

- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours :

28,10 euros

- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire :

1,00 euros

MISE EN LIGNE LE 17-10-2023

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 octobre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 octobre 2023

MISE EN LIGNE LE 17-10-2023

11 Rue des Moulins - Google Maps

<https://www.google.fr/maps/@45.622595,-1.0>

Google Maps 11 Rue des Moulins



Google



STATIONNEMENT CA
+ TOUPE BERTOS

Grar